

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-24

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 25 février 2008,
par M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 février 2008, par M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence, de la réclamation de M. J-C.P., relatif à un litige privé l'opposant à un gendarme.

> DÉCISION

Sur le point d'être entendu par la Commission, M. J-C.P lui a fait part de son désir de ne pas donner suite à sa réclamation. La Commission procède au classement sans suite de ce dossier.

Adopté le 9 février 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS